



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-44

Attribution du marché :

assistance technique pour la passation des marchés d'assurances et services de conseil en assurance

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-1 à R.2122-11 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et le rapport d'analyse des offres dudit marché (référence 2023-ADG-201) ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez va devoir renouveler plusieurs de ses marchés d'assurance à échéance au 1^{er} janvier 2024, elle souhaite se faire assister pour leur passation ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 25 février 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure de gré à gré ; que ledit marché est composé d'un lot unique ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché avec les prestataires suivants :

| NOM ENTREPRISE | ADRESSE | SIRET |
|-----------------|--|-------------------|
| AFC-CONSULTANTS | 354 RUE PIERRE SEGHERS 8400 AVIGNON | 487 785 545 00012 |



Article 2 : de conclure le présent marché selon les prix suivants :

| | Tranche Ferme | Demi-Journée | Heure | Déplacement |
|-------------|---------------|-------------------|----------|-------------|
| Prix H.T. | 3 900,00 € | 450,00 € | 135,00 € | 650,00 € |
| Prix T.T.C. | 4 680,00 € | 540,00 € | 162,00 € | 780,00 € |
| Maximum | Forfaitaire | 8 000,00 € par an | | |

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal, article 6226.

Article 3 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 juin 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER



Délais et voies de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.